



American Federation of Musicians'
and Employers' Pension Welfare Fund (Canada)



Annonces de la part de la Caisse de retraite de bien-être de la Fédération américaine des musiciens et des employeurs (Canada)

La Caisse de retraite a été établie et régie à l'origine par une déclaration de fiducie adoptée le 9 avril 1962. Ce document a été mis à jour par les fiduciaires qui, le 28 février 2006, ont adopté l'Acte constitutif et déclaration de fiducie modifié et mis à jour.

L'Acte constitutif et déclaration de fiducie modifié et mis à jour est maintenant le document qui régit la caisse de retraite et qui, entre autres, définit les pouvoirs et la juridiction du conseil de fiducie.

De plus, les fiduciaires ont résolu d'amender le Règlement du régime comme suit:

À compter du 1^{er} mai 2006 :

Il y aura un plafond sur le taux de cotisation. Les taux de cotisations ne peuvent excéder douze pour cent (12 %) de l'échelle des cachets.

Les cotisations de retraite en excédent de 10 % accumuleront des prestations au taux de 2,00 \$ par mois de prestation de retraite par tranche de 100 \$ de cotisations versées à la Caisse au nom du participant à l'égard des services validables.

Veillez vous assurer que ces informations sont transmises aux responsables des négociations des conventions collectives.

Veillez communiquer avec le bureau de la Caisse à info@afmepw.com pour plus de précision ou si vous avez des questions au sujet de l'annonce ci-dessus.